



**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE  
VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR  
PAR EQUIVALENCE**

Articles R 3120-6, R.3120-7 et R.3121-17 du code des transports

Pour l'accès à la profession des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, l'article R.3122-13 du code des transports dispose que, outre la réussite à un examen ou la production d'un titre équivalent délivré par un autre Etat Européen, l'aptitude professionnelle d'un conducteur peut être reconnue par la **reconnaissance d'une expérience de conducteur professionnel de personnes d'un an minimum pendant les dix dernières années précédant la demande de carte professionnelle** (soit minimum 1607h).

Pour apprécier la demande fondée sur l'expérience professionnelle, **voici la liste des pièces à fournir** :

**A/ Pour justifier d'une activité salariée**

- **Bulletins de salaires** devant faire apparaître la mention de l'emploi de conducteur professionnel de personnes sur une période d'un an pendant les 10 dernières années précédant la demande de carte professionnelle.
- **Attestation de l'employeur ou des employeurs** du demandeur, établissant son expérience professionnelle en tant que conducteur professionnel de personnes pendant cette période
- **Contrat(s) de travail** devant faire apparaître la mention de l'emploi de conducteur professionnel de personnes correspondant à cette période
  - Copie recto-verso de la **carte de qualification de conducteur** si la réglementation prévoit qu'une telle carte est requise pour l'exercice de cette activité
  - **autorisation de cumul d'activité** signée par l'employeur.

*Les éléments pris en compte doivent permettre d'établir que le demandeur a régulièrement exercé à temps complet ou à temps partiel une activité de conducteur professionnel pendant une durée d'un an, continue ou discontinue, pendant les dix dernières années. La durée prise en compte pour les temps partiels est comptabilisée au prorata du temps partiel.*

**B/ Pour justifier d'une activité en qualité de conducteur non salarié**

- L'extrait **Kbis** de l'entreprise ou des entreprises
- Déclaration de l'activité d'auto-entrepreneur
- Immatriculier au registre des métiers

Selon la nature de l'entreprise, les éléments suivants :

Pour les entrepreneurs indépendants ayant assuré du transport de personnes avec des véhicules de plus de 9 places

- Photocopie de la licence communautaire
- Photocopie de la copie conforme de cette licence
- Copie de la carte de qualification de conducteur
- Tout document, notamment comptable, permettant d'établir la réalité de l'activité

**En plus des documents justifiant de l'expérience :**

**1** – Photocopie recto-verso de la **carte nationale d'identité ou du passeport** en cours de validité pour les nationaux ou ressortissants des pays membres de l'Union Européenne. Vous reportez à l'article **R 3120-8-1 du code des transports**.

Photocopie recto-verso **du titre de séjour en cours de validité comportant l'autorisation de travail** en France pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union Européenne.

**2** – Photocopie recto-verso du **permis de conduire de catégorie B en cours de validité** dont le **délai probatoire**, applicable prévu à l'article L 223-1 du code de la route, est **expiré**.

**3** – Photocopie du **certificat préfectoral d'aptitude à la conduite professionnelle** portant la mention d'aptitude physique à la conduite d'un taxi. Il vous sera délivré au vu du certificat médical établi par l'un des médecins agréés par la Préfecture de la Drôme (voir liste des médecins agréés).

**4** – **Justificatif du domicile** de moins de 3 mois au nom du demandeur.

**5** – **Une photographie** d'identité récente conforme à la norme ISO.

**Depuis le 1er juillet 2021**  
**L'ensemble de vos démarches doivent être effectuées par voie dématérialisée**  
**en utilisant les liens prévus à cet effet sur cette page.**  
**Les dossiers papiers ne sont plus traités**

**Pour information** : Nul ne peut exercer la profession de conducteur VTC si une condamnation figure sur le bulletin n° 2 de son casier judiciaire